

un *Almanach mensuel*, dont il détachera les quinze *Billet-images* pour les distribuer à chacun de ses Associés. (1)

XIII.—RÉUNIONS DU CONSEIL.

Le Conseil doit se réunir à la fin de chaque mois, le quatrième dimanche ordinairement, pour l'expédition des affaires et pour la distribution aux Zélateurs des *Messagers* et des *Billets-images*, qu'ils doivent distribuer à leurs Associés pour le mois suivant.

C'est durant ces réunions intimes que le Conseil doit aviser aux meilleurs moyens de faire progresser la sainte LIGUE et les autres Œuvres qu'il a cru devoir adopter d'une manière permanente ou transitoire, comme plus conformes aux intérêts de Notre-Seigneur et aux besoins locaux. C'est aussi durant ces séances que les *Candidats* sont acceptés à la majorité des voix et que les membres infidèles à leurs *Pratiques* ou à leurs *Promesses* sont renvoyés, après trois avis préalables.

Le Conseil doit être l'âme et le moteur de la LIGUE.

(1) NOTE.—Dans certains Centres où la sainte Ligue est établie parmi les femmes et les filles, on laisse aux Zélatrices le soin de distribuer les *Messagers* et les *Billets du Rosaire* ; les hommes de la Ligue entrant dans les *Quinzaines des Zélatrices*. Dans ce cas, les Zélateurs n'ont à remplir que les fonctions de Conseillers, et la réunion mensuelle du Conseil peut se faire le jour même de la réunion des Associés.